

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

**Date de la convocation
et affichage : 18 septembre 2014**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 25 septembre 2014**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 25 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 23 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjoint.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Clément LACOUR, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLE, Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

M. Erwan BARBEY-CHARIOU donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Virginie PRADET donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à M. Victorien DARCEL,
Mme Malika BOULAIS donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Absente excusée : Mme Elodie OCHS.

Madame Janine GUELLEC-HEURTEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Merci d'être présents pour ce conseil municipal de rentrée après une saison estivale qui a été plutôt favorable avec un temps très favorable. La Bretagne est particulièrement gâtée cette année. J'espère que vous avez pu tous vous reposer, que vous êtes en pleine forme pour traiter un certain nombre de dossiers. Ce soir on va donc commencer ce conseil municipal qui comporte surtout des points plus techniques et qui n'aborde pas des dossiers majeurs pour notre Ville.

Je propose que Madame Janine GUELLEC HEURTEL soit secrétaire de séance, qui est contre, qui s'abstient, donc Janine je vous propose de faire l'appel.

(Mme Janine GUELLEC HEURTEL procède à l'appel).

M. LE MAIRE : Nous passons à l'approbation des procès-verbaux des séances du 30 juin et du 15 juillet 2014 (**point n° 1**) qui vous ont été transmis le 18 septembre 2014. Y-a-t-il des remarques particulières sur ces comptes rendus. Comme vous l'avez remarqué ces comptes rendus sont très exhaustifs puisqu'ils reprennent mot à mot tous les discours de tous les conseillers municipaux et qu'il n'y a aucun résumé. Peut-être qu'on pourra un jour en faire un résumé plus succinct mais là c'est vraiment de la transcription mot à mot parfois même avec nos propres fautes d'élocution, parfois des fautes orales. Ces comptes rendus doivent être toujours validés par le conseil municipal, ils ont été mis en ligne avant l'approbation mais je pense que cela ne pose pas de difficulté auprès des conseillers municipaux.
Qui est contre (0) qui s'abstient (0), donc :

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 30 juin et 15 juillet 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Le **deuxième point** : compte rendu des délégations du Maire.

Deux arrêtés :

- Arrêté n° 2014 DG 20 – Contrat droits SACEM pour les animations 2014
- Arrêté n° 2014 DG 21 – contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Point n° 3 :

Délibération n° 23/09/2014-01

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – coefficient multiplicateur 2015

En 2012, le conseil municipal a délibéré sur l'actualisation de la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité conformément à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

En application de l'article L2333-4 du CGCT, le coefficient multiplicateur a été fixé à 8.28 pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal doit donc fixer avant le 1^{er} octobre 2014 le coefficient multiplicateur de la taxe à percevoir pour 2015 dans la limite du plafond fixé à 8,50.

Le Syndicat Départemental d'Electricité a décidé d'actualiser ce coefficient à 8,34 pour 2015. Aussi, le reversement de la TCFE au SDE sera donc effectué sur la base du coefficient de 4,17.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu la directive européenne 2003196/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;
- Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 ;
- Vu la délibération n°12-21/02-14 du 21/02/2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'actualiser le coefficient multiplicateur à 8,34 pour l'année 2015,**
- **de reverser la moitié de la taxe actualisée au SDE pour l'année 2015 soit 4,17 points.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Est-ce qu'on peut nous traduire les sigles ?

M. LE MAIRE : Quels sigles ?

Mme DROGUET : TCFE et SDE

M. SAINT-PIERRE-ROQUES : Je pourrais répondre ?

M. LE MAIRE : Si vous préférez répondre à la place du Directeur Général, pourquoi pas Monsieur Denis Saint-Pierre.

M. SAINT-PIERRE-ROQUES : En fait c'est la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. Je vais donner une petite précision c'est qu'en fait le coefficient multiplicateur s'applique sur un tarif de référence qui est pour les particuliers de 0.75 € par MW/heure. Donc en fait, c'est 0.75 multiplié par ce coefficient qui est la part communale et auquel s'ajoute la part départementale. Donc au total cela fait 1,13 € par KW/H. Voilà c'était une observation personnelle. Le SDE c'est le Service Départemental d'Electricité, le Syndicat Départemental d'Electricité. C'est ça ?

M. LE MAIRE : Si vous savez répondre, vous connaissez la réponse. C'est le Syndicat. Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur le Maire passe au vote.

Point n° 4 :

Délibération n° 23/09/2014-02

Utilisation d'un espace communal par les auto-écoles – Fixation d'un tarif

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le tarif droit de place : utilisation de l'espace situé sur l'ancienne départementale par les auto-écoles, tel que définit ci-après :

- Redevance annuelle par établissement 7m x130m à 215 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la délibération n° 04/04/2014-04 du 7 avril 2014 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le tarif tel que présenté**

Point n° 5 :

Délibération n° 23/09/2014-03

Ecole de Musique – Tarifs

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les tarifs de l'école municipale de musique de l'année 2013/2014, pour l'année scolaire 2014/2015, tels qu'ils figurent ci-après

<u>Tarifs à l'année</u>	<i>Saint-Quay</i>	<i>Extérieur</i>
ENFANTS		
Tarif A : Eveil	105,00 €	160,00 €
Tarif B : Formation musicale	140,00 €	180,00 €
Tarif C : Pratique individuelle + formation musicale de niveau 2 à 7	260,00 €	610,00 €
Tarif D : Pratique collective	105,00 €	160,00 €
Tarif E : Initiation instrumentale	200,00 €	460,00 €
Tarif F : Chorale enfant	80,00 €	90,00 €
ADULTES		
Tarif C : Pratique individuelle + formation musicale adulte	350,00 €	750,00 €
Tarif D : Pratique collective (atelier chant, flûte ou percussion)	210,00 €	280,00 €
Tarif E : Chorale	80,00 €	90,00 €

Conditions générales :

- **Réduction 2^{ème} instrument individuel et plus** : une réduction de 20% est accordée sur la pratique individuelle du 2^{ème} instrument et des suivants. Cette réduction n'est valable que sur le cumul des pratiques individuelles ; elle n'est pas valable sur le cumul d'une pratique collective (ou d'un éveil musical) et d'une pratique individuelle.
- **Réduction familles nombreuses** :
- Les familles ayant 3 enfants bénéficieront d'une minoration de 20% sur la cotisation du 3ème enfant ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

- les familles ayant 4 enfants ou plus bénéficieront d'une minoration de 30 % du tarif en vigueur sur la cotisation du 4^{ème} enfant et des suivants.
- **Cours collectifs** : les cours collectifs sont mis en place sous réserve d'un nombre minimum de 5 élèves par cours.
- **Abandon en cours d'année scolaire** : tout année scolaire commencée est facturée jusqu'à son terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la délibération n° 04/04/2014-04 du 7 avril 2014 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessus.**

Point n° 6 :

Délibération n° 23/09/2014-04

Accueil périscolaire – Modification des tarifs

Dans le cadre du conventionnement des activités enfance-jeunesse avec la CAF, il est nécessaire d'adapter certains tarifs de l'accueil périscolaires pour continuer à bénéficier de la PSO (Prestation de Service Ordinaire).

La CAF demande que le tarif le plus bas soit au maximum de 0,75 € de l'heure, intégrant la facturation de la prestation « goûter ». Afin de limiter les effets de seuils, il est proposé de moduler les 2 tarifs les moins élevés.

D'autre part, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a conduit la ville à instaurer un créneau d'accueil périscolaire mercredi midi juste après la classe, de 12h à 12h45. Ce créneau est destiné à laisser suffisamment de temps aux parents pour récupérer leurs enfants s'ils ne souhaitent pas les laisser à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

La facturation actuelle s'effectue par ½ heure de présence. Il est donc proposé d'ajouter la possibilité d'une facturation sur 3/4h.

Les modifications de la grille tarifaire ainsi proposées sont récapitulées dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire de l'Accueil périscolaire telle que présentée, pour les prochaines facturations.**

Accueil péri-scolaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
1/2h Matin, midi ou Soir	0.32 €	0.46 €	0.54 €	0.56 €	0.58 €	0.61 €
1/2h avec Goûter	0.43 €	0.76 €	0.99 €	1.02 €	1.05 €	1.09 €
3/4h Mercredi Midi	0.56 €	0.69 €	0.81 €	0.84 €	0.87 €	0.92 €

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Quand la CAF demande un tarif maximum de 0.75, donc cela ferait 0.37 pour ½ heure goûter compris. Or je crois que dans le tarif 1, on a mis 0.43, donc je ne sais pas si c'est volontaire et d'autre part si je compare les ½ heures matin midi ou le soir avec les ¾ d'heure du mercredi, c'est-à-dire ¼ d'heure en plus, dans les tarifs 2 à 6 on a bien un coefficient 2/3 par contre dans le tarif 1 cela ne correspond pas du tout, on devrait avoir, si on suit la même règle, on devrait avoir 0.48 et pas 0.56. Alors, je pose la question, est-ce que c'est exprès ou c'est une erreur.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

M. LE MAIRE : Je me demande si on ne va pas être obligé de répéter la question, qu'on note bien. Cela ne vous ennuie pas, parce que c'est très technique.

Mme DROGUET : Je répète alors. Donc déjà, quand on parle de la recommandation de la CAF à 0.75 € de l'heure, si pour ½ heure ça fait 0.37 et eux disent en intégrant la facturation de la prestation goûter, or nous pour la prestation goûter on est à 0.43, on devrait être à 0.37. Donc, je pose simplement la question : pourquoi ? Est-ce que c'est volontaire ou c'est une erreur ?

M. LOUESDON : Le 0.75 n'a simplement pas été divisé par 2 et en fait les 2 tarifs qui sont proposés, le 0.32 et le 0.43 pour tenir compte des goûters, tient compte de l'ancienne grille qu'il y avait par le passé où il y avait un supplément goûter. Il a fallu faire effectivement 2 tarifs en réintégrant dans un le prix du goûter sachant que les enfants qui restent goûter restent 1 heure donc au total ils paient 0.32 + 0.43 cela fait 0.75. Voilà le calcul tout simple qui a été fait.

Mme DROGUET : Cela s'additionne, les deux ?

M. LOUESDON : Le goûter n'arrive qu'en fin de période, donc s'ils ont le goûter ils viennent obligatoirement à la première ½ heure. Donc ceux qui restent au goûter viennent 1 heure au total et donc c'est 0.75.

Mme DROGUET : C'est le tarif pour une heure donc. D'accord. Par contre, le prorata du supplément de 15 minutes, dans les tarifs 2 à 6 c'est bien 2/3 de 0.46, 0.54 etc... par contre dans le premier, tarif 1, on devrait, si je fais 2/3 de 0.32, cela devrait faire 0.48 et pas 0.56.

M. LOUESDON : 2/3 de 0.32 ça ne peut pas faire 0.48.

Mme DROGUET : Non, c'est 3/2 pardon.

M. LOUESDON : Il a été fait volontairement bas le premier tarif....

Mme DROGUET : Oui je sais que c'est très bas.

M. LOUESDON : Puisque c'est une division arbitraire, il n'y a pas eu de prorata de fait. Il a été fixé comme cela puisqu'on reste dans la fourchette et en fait les premiers tarifs, les ½ heures, ont été imposés et volontairement bas. Donc entre guillemets, « on le subit par la CAF ». Et pour l'autre, on estime que c'est effectivement plus réaliste de le mettre à ce niveau-là. Il n'y a pas eu de prorata effectivement de fait.

Mme DROGUET : C'est parce que je ne calcule pas pareil. Ce n'est pas logique, c'est ce que je veux dire.

M. LE MAIRE : Pour le public il faut expliquer que les tarifs 1,2,3,4,5,6 c'est fonction du quotient familial, alors on a des grilles, inférieur à 512, 528, 846, 1038 , c'est la grille qui est proposée par la CAF.

Point n° 7 :

Délibération n° 23/09/2014-05

TAP - Convention de mise à disposition de personnel avec l'OGEC

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires sont organisés depuis la rentrée 2014 pour les enfants de l'Ecole Notre-Dame de la Ronce.

L'école Notre-Dame de la Ronce dispose de deux personnes qualifiées susceptibles d'intervenir pour encadrer les TAP.

Cette solution offre l'avantage d'avoir des encadrants connaissant très bien les enfants de l'école, très important notamment pour les maternels.

Il a été décidé de les intégrer dans l'équipe d'encadrement des TAP maternels, sous la direction d'un agent de la Ville.

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.

Les modalités sont les suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Associations	Activités	Fréquence en période scolaire	Partenariat
OGEC de Notre-Dame de la Ronce	Divers ateliers	1h x 4 jours /semaine 1h15 x 4 jours /semaine	2 personnes mises à disposition

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ce partenaire et toutes conventions de même nature, susceptibles d'intervenir.**

Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : C'est juste d'ordre général. Est-ce qu'on a fait une simulation financière de ce qu'allait coûter les nouveaux rythmes scolaires. En comprenant évidemment l'école privée.

M. LE MAIRE : 50.000 € à peu près. Ce qui est important c'est de faire une évaluation. Il avait été proposé de faire une évaluation au bout d'une semaine mais c'est un petit peu tôt pour la faire, j'ai proposé qu'on voit avec les services, notamment M. HERY, 1^{er} Adjoint en charge des affaires scolaires, les services de la Ville avec Mme DERRIEN et aussi les Directeurs d'écoles de faire le point avant les vacances scolaires de la Toussaint. Ce qui me semble raisonnable. Après on a les retours de parents que je rencontre régulièrement. Ce sont plutôt des retours positifs sur la qualité des prestations, la qualité de l'encadrement et de la prise en charge par la Ville. Maintenant ce n'est pas mesurable. Il y aura une incidence financière bien sûr mais la première évaluation je pense qu'il faut la faire avant les vacances de la Toussaint. Oui Isabelle ?

Mme QUERE : Simplement et pour donner un petit peu un avis sur cette réforme. On a beaucoup de chance à SAINT-QUAY-PORTRIEUX de pouvoir offrir un certain nombre de services à nos enfants, de qualité, on en a aussi les moyens malgré tout, mais se pose la question d'une équité territoriale. Quid de nos petites communes alentours et en France, cette réforme est assez inéquitable dans ce sens. Je voulais le rappeler quand même et sortir un petit peu de notre contexte communal.

M. LE MAIRE : Je pense que ce ne sont pas que les petites communes à travers la France mais déjà les petites communes autour de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aussi.

Mme QUERE : Déjà.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas besoin d'aller loin, puisqu'on voit que cela va être manifestement un marqueur important sur les inscriptions dans les écoles. La qualité de la prestation, bien sûr, des enseignants, mais la qualité de la présentation des TAP et la qualité des animations et de ce qui est proposé est un marqueur essentiel pour les inscriptions. Je pense qu'effectivement cela va avoir un coût mais franchement je crois que c'est un investissement pour l'avenir.

Point n° 8 :

Délibération n° 23/09/2014-06

TAP - Convention de mise à disposition de locaux avec l'OGEC

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires sont organisés à compter de la rentrée 2014 pour les enfants de l'Ecole Notre-Dame de la Ronce.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

En plus des moyens propres à la municipalité (personnel, locaux et matériel), des animations complémentaires peuvent être proposées sur place ou à proximité de l'Ecole Notre-Dame de la Ronce afin d'éviter des déplacements de groupes d'enfants. Ceci nécessite l'utilisation de ces lieux privés.

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.

Les modalités sont les suivantes :

Associations / Organisme	Activités	Fréquence en période scolaire	Partenariat
Notre-Dame de la Ronce	Divers ateliers	4 jours /semaine : 1h à 1h30	Locaux Prêt de matériel
Collège Stella Maris	Musique	Occasionnellement 1fois/semaine : 1h30	Prêt de l'auditorium

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ces partenaires et toutes conventions de même nature, susceptibles d'intervenir.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Est-ce que dans les écoles à la fois publique et privée, les enfants seront mélangés ?

M. LE MAIRE : C'est une très bonne question. A ma connaissance cela n'a pas été proposé. Déjà on a fait un grand pas puisqu'on a eu des réunions communes avec les directions de l'école publique et de l'école privée. Après est-ce que les enfants vont pouvoir avoir des activités communes, je pense que cela peut faire partie des propositions d'évaluation. En tout cas ce n'est pas acté à SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour l'instant.

M. HERY : Cela peut être un souhait des parents et des directions aussi, c'est à voir. Effectivement cela serait peut-être possible.

M. LE MAIRE : On avait quand même des difficultés avec Notre Dame de la Ronce pour des problèmes de transport. Il faut qu'on fasse attention que les activités soient proches des écoles. Après il y a des critères aussi de prise en charge des enfants, nombre d'enfants, nombre d'animateurs etc.... mais cela peut faire partie des propositions d'évaluation. A mon avis, l'évaluation telle qu'on la propose avant les vacances de la Toussaint, je propose qu'elle soit l'objet de la première réunion de la commission dont s'occupera M. HERY, notamment concernant l'éducation et les affaires scolaires avant que ce soit présenté en public et publié.

Point n° 9 :

Délibération n° 23/09/2014-07

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de telerelevé des compteurs gaz – Convention GRDF

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des « compteurs évolués » de GRDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

Le projet de compteurs communicants gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation ainsi que la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

A ce titre, GRDF a sollicité la ville de Saint-Quay-Portrieux afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

La commune soutenant la démarche accepte d'héberger les équipements techniques (coffret électrique et antenne radio) sur les sites communaux suivants :

- Hôtel de ville
- Salle de l'Espérance
- Cinéma Arletty & Salle yéyé
- Eglise

Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télélevé et à compléter les annexes de ladite convention lorsque le site aura été choisi.**

Point n° 10 :

Délibération n° 23/09/2014-08

Réhabilitation et extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Programme 2014 – Attribution des marchés publics

Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'extension des réseaux 2014, une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux.

Ces travaux consisteront à réhabiliter le réseau d'eaux usées et à étendre le réseau d'eaux pluviales sur la rue du Centre, la place du Centre, la rue des Embruns, la rue Guy Ropartz et la rue du Clos de Pierre.

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (Opération 388).

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise LE DU Travaux Publics – La Vallée - 22170 CHATELAUDREN, le marché relatif au programme de réhabilitation et d'extension des réseaux 2014, pour un montant fixé à 65 663,70 € HT, soit 78 796,44 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Débat avant le vote :

M. HUC : Est-ce qu'on prévoit dans ce cadre-là, dans les rues où les réseaux n'ont pas été enterrés quitte à casser les rues, parce qu'on voit actuellement des travaux qui sont en cours dans certaines rues où on fait des tranchées sur toutes les rues mais on ne refait que le réseau d'eau ou on ne refait que le et on laisse le reste et dans 2 ans ça va encore être refait pour l'électricité ou le gaz.... Est-ce qu'on ne pourrait pas réussir à grouper toutes ces tâches.

M. QUELEN : En général c'est groupé.

M. LE MAIRE : M. QUELEN vous pouvez répondre ?

M. HUC : C'est une question.

M. QUELEN : Oui de toute façon à chaque fois qu'on fait un enfouissement de réseau, on groupe la totalité des réseaux, c'est-à-dire ce qui est téléphone, électricité, eau. Tout est prévu au niveau de l'enfouissement des réseaux.

M. HUC : Là ils ne font que les eaux usées et les eaux pluviales.

M. LE MAIRE : C'est par délégation

M. QUELEN : Oui parce que pour la rue du Centre il y avait les eaux usées et pluviales alors que pour la rue des Embruns il n'y avait que l'eau pluviale. C'est en fonction des rues.

M. HUC : Est-ce qu'on ne peut pas en profiter pour faire, je ne sais pas, boucler en même temps

M. QUELEN : On groupe à chaque fois.

M. LE MAIRE : M. BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Je reposerai simplement une question que j'avais posée à votre prédécesseur. Dans le cadre d'enfouissement notamment de réseau, est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir des fourreaux pour le haut débit. Parce que là comme ce sera là en 2020, du coup on sera obligé de recasser.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de poser cette question que je me posais en même temps parce que j'étais sûr qu'elle allait être posée. M. QUELEN va vous répondre.

M. QUELEN : Pour l'instant il n'y a rien de prévu au niveau du haut débit. Il est prévu quand on passera le haut débit d'enlever la partie France Télécom et de passer le haut débit à la place. Et donc ça ne nécessite pas de repasser un fourreau en supplément.

M. LE MAIRE : Voilà, je vous remercie de cette réponse. Isabelle ?

Mme QUERE : Et d'ailleurs pour corroborer ton propos, c'est vrai qu'il y a des communes qui avaient prévu de passer des fourreaux, elles les ont passés et qui sont un petit peu embêtées aujourd'hui parce qu'elles ont des fourreaux qui ne servent à rien.

M. QUELEN : Exactement.

M. LE MAIRE : Je pense que la prochaine fois on ne se posera plus la question.

M. BREZELLEC : On n'a jamais eu la réponse jusqu'ici.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

M. LE MAIRE : Là vous avez une réponse très précise. Effectivement j'avais entendu cette question l'année dernière quand j'ai assisté aux conseils municipaux, c'était récurrent. Là il y a une réponse très précise. Merci M. QUELEN de votre réponse.

Point n° 11 :

Délibération n° 23/09/2014-09

Campagnes algales – Protocole d'accord transactionnel avec l'Etat

Lors d'une réunion interministérielle tenue le 18 novembre 2013, le Gouvernement a examiné les conditions de prises en charge des dépenses engagées par les collectivités locales relatives au ramassage des algues vertes pour les années 2010 à 2013.

Par courrier en date du 7 janvier 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a proposé à la ville de Saint-Quay-Portrieux d'accroître sa participation au titre des dépenses de ramassage et de transport pour les années 2010 à 2013 à hauteur de 100 % des dépenses.

Compte tenu des subventions déjà versées par l'Etat (2 745 €), le montant des participations complémentaires proposées pourrait être de 2 579 € au titre du ramassage et du transport.

Le versement du complément de subvention, s'ajoutant aux aides déjà perçues lors des diverses campagnes, est toutefois conditionné par l'absence de démarche contentieuse à l'encontre de l'Etat.

Par courrier en date du 5 février 2014, le Maire de Saint-Quay-Portrieux a donné son accord pour ne pas engager de recours indemnitaires auprès des juridictions compétentes concernant les campagnes algales pour les années antérieures à 2013.

Le Préfet souhaite que cette décision face l'objet de la signature d'un protocole d'accord.

Monsieur le Maire présente la proposition de protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'Etat.**

Débat avant le vote :

Mme QUERE : Juste une petite question, est-ce qu'on sait à peu près quelle est l'évolution justement des ramassages des algues sur notre commune. On a une petite idée ? On n'en n'a jamais eu vraiment beaucoup, mais comme la tendance départementale semble être à la baisse, on devrait en voir les conséquences chez nous. On n'en n'a plus du tout là ? c'est juste une question.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas s'il ne faut pas être prudent, allez dire qu'il n'y en n'a peut-être pas, j'ai l'impression qu'on en parle moins. Il n'y en a peut-être pas sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais

Mme QUERE : Il y en a moins parce que la politique qui a été menée notamment en partenariat avec les agriculteurs sur les bassins versants, au niveau régional et au niveau départemental porte peut-être. On peut espérer que cela porte ses fruits.

M. LE MAIRE : On passe au vote. M. BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Juste une petite précision pour Isabelle. On n'en n'a jamais eu, surtout depuis qu'il y a le port en eau profonde. Il y a un effet de refoulement du courant dans le milieu du chenal des îles Saint-Quay. Cela perturbe plutôt nos voisins, malheureusement pour eux, mais pour nous cela nous a vraiment évité tous les problèmes d'algues vertes qu'on a pu connaître sur les communes voisines. Le port étant toujours là et il restera là longtemps, Monsieur HERY grâce à votre père, je pense qu'on est à l'abri de ce côté-là de toute façon.

M. HERY : Toujours ça de pris sur l'ennemi.

M. LE MAIRE : Puisque c'est le port qui envoie les algues chez les autres, elles ne viennent pas chez nous.

Mme QUERE : C'est un petit peu chasse d'eau.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

M. BREZELLEC : *Cela fait une chasse d'eau, complètement.*

Point n° 12 :

Délibération n° 23/09/2014-10

Dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique – Rue des landes et rue de Bel Air – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

Rappel :

- La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « *Electricité* » ainsi qu'aux compétences « *maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie* » en matière d'éclairage.
- La commune de Saint-Quay-Portrieux, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, à également adhérer auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « *réseaux et infrastructures de communication* »

Dans le cadre d'un programme de renforcement du réseau Basse Tension, Electricité Réseau Distribution France va engager avant la fin de l'année des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien au niveau de la rue des Landes et de la rue de Bel Air.

Cette opération permettra d'optimiser le fonctionnement du réseau électrique en supprimant notamment les chutes de tension.

La ville de Saint-Quay-Portrieux souhaite profiter de ces travaux pour mener en parallèle une opération de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonique sur la rue des Landes et la rue de Bel Air.

La commune a donc sollicité le concours du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor (S.D.E 22) afin de procéder aux études.

Le coût de l'opération est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant HT de 35 200 Euros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 21 120 Euros.

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Energie pour le génie civil) : le cout total des travaux est estimé à un montant TTC de 25 500 Euros.

Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune.

En ce qui concerne le câblage et la dépose, France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant (estimé à 1 600 Euros).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (opération n° 389)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public et de réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions de participations financières présentées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Débat avant le vote :

M. HUC : Je reformule ma question d'avant. Rue du Commandant Charcot actuellement, ils sont en train de refaire le réseau d'eau potable. Là on parle de la rue de Bel Air et de la rue des Landes qui se trouvent juste à côté. Pourquoi lorsque pour refaire le réseau d'eau potable ils font des tranchées partout jusqu'à chaque maison tout le long de la rue, pourquoi est-ce qu'en même temps on n'en profite pas pour enterrer les réseaux ? C'est là ma question. Je ne sais pas, est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à faire là-dessus ?

M. QUELEN : Si il y a quelque chose à faire.

M. LE MAIRE : Je vous propose d'en débattre dans la commission urbanisme. Monsieur LOUESDON va vous donner une réponse technique.

M. LOUESDON : Une partie d'explication c'est que quand on fait l'effacement de réseaux EDF, éclairage public et téléphone, on fait passer au pied des poteaux c'est-à-dire sur le trottoir. Tout ce qui est réseaux eau potable et en particulier assainissement ne passe pas obligatoirement au même endroit. Malheureusement on ne pas coupler parce que les tranchées ne sont souvent vraiment pas au même endroit.

M. LE MAIRE : Ceci nous permettra d'avoir une réflexion pour le projet 2015, là ce sont des projets antérieurs à notre prise de fonction.

Point n° 13 :

Délibération n° 23/09/2014-11

Dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique – Rue des Sentes – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes (SDE 22)

Rappel :

- la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « *Electricité* » ainsi qu'aux compétences « *maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie* » en matière d'éclairage.
- la commune de Saint-Quay-Portrieux, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, à également adhérer auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « *réseaux et infrastructures de communication* »

Dans le cadre du programme de dissimulation 2014, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder aux études de dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue des Sentes. Cette opération s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés sur la rue Pasteur.

La commune a donc sollicité le concours du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor (S.D.E 22) afin de procéder aux études.

Le coût de l'opération est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant HT de 10 834 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 6 500 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Energie pour le génie civil) : le cout total des travaux est estimé à un montant TTC de 8 500 €uros.

Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Point n° 14 :

Délibération n° 23/09/2014-12

Dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique – Allée Barazodic et allée du Tertre au Roux – Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes (SDE 22)

Rappel :

- la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « *Electricité* » ainsi qu'aux compétences « *maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie* » en matière d'éclairage.

- la commune de Saint-Quay-Portrieux, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, à également adhérer auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « *réseaux et infrastructures de communication* »

Dans le cadre du programme de dissimulation 2014, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder aux études de dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique allée de Baradozic et allée du Tertre au Roux.

La commune a donc sollicité le concours du Syndicat Départemental d'Énergie des Cotes d'Armor (S.D.E 22) afin de procéder aux études.

Le coût de l'opération est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant HT de 12.500 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 7.500 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Énergie pour le génie civil) : le cout total des travaux est estimé à un montant TTC de 9.100 €uros.

Le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune.

En ce qui concerne le câblage et la dépose, France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant (estimé à 640 €uros).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (opération n° 389)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public et de réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions de participations financières présentées par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.**

Point n° 15 :

Délibération n° 23/09/2014-13

Dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique – Rue Adjudant Chef Cadot - Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes (SDE 22)

Rappel :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

- la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « *Electricité* » ainsi qu'aux compétences « *maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie* » en matière d'éclairage.

- la commune de Saint-Quay-Portrieux, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, à également adhérer auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « *réseaux et infrastructures de communication* »

Dans le cadre du programme de dissimulation 2014, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder aux études de dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue Adjudant-Chef Cadot.

La commune a donc sollicité le concours du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor (S.D.E 22) afin de procéder aux études.

Le coût de l'opération est estimé à :

- Réseau d'éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant HT de 22.300 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 13.380 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Energie pour le génie civil) : le cout total des travaux est estimé à un montant TTC de 12.200 €uros.

Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune.

En ce qui concerne le câblage et la dépose, France Télécom est Maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant (estimé à 1.200 €uros).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (opération n° 389)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public et de réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions de participations financières présentées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.**

En ce qui concerne le câblage et la dépose, France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant (estimé à 800 €uros).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (opération n° 389)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage public et de réseau téléphonique présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions de participations financières présentées par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Point n° 16 :

Délibération n° 23/09/2014-14

Mise en permanence d'un foyer d'éclairage public – Boulevard de Gaulle - Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes (SDE 22)

En vue de mettre en fonctionnement permanent un foyer d'éclairage public au droit de la résidence « Les Marines » sur le boulevard du Général de Gaulle, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) afin de procéder à une étude de câblage.

Le coût des travaux est estimé à un montant HT de 1 160 €uros. Ce Coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement en vigueur, la participation communale est de 60% du coût HT de l'opération, soit 696 €uros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014 (opération n° 389)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de mise en éclairage permanent d'un foyer d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.**

Débat avant le vote :

Mme GUELLEC-HEURTEL : Je ne connais pas la résidence Les Marines.

M. LE MAIRE : Il faut se promener dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX Madame GUELLEC-HEURTEL. Monsieur QUELEN va vous faire un cours de géographie.

M. QUELEN : La résidence Les Marines se situe un peu avant l'immeuble qui est sur le bord de la route avant la brocante, juste avant.

Mme GUELLEC-HEURTEL : Merci.

M. BREZELLEC : En fait c'est un luminaire. Un lampadaire quoi.

M. QUELEN : Oui c'est ça.

M. BREZELLEC : Non mais parce « mise en permanence d'un foyer d'éclairage public », c'est un lampadaire.

M. QUELEN : C'est un lampadaire juste au droit de l'immeuble. Il y a des voitures qui sont garées là et cela pose un certain nombre de problèmes.

Mme QUERE : Quelle imagination.

M. LE MAIRE : Nous faisons évoluer le vocabulaire quinoçéen. Madame DROGUET ? Décidément cette délibération ...

Mme DROGUET : Cela doit être à l'angle avec la rue du Martouret.

M. QUELEN : Non.

Mme DROGUET : C'est plus bas ?

M. QUELEN : Non c'est juste en dessous de la brocante. Vous voyez où est la brocante ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Mme DROGUET : Oui, Robin.

M. QUELEN : C'est juste en dessous.

M. LE MAIRE : Je propose de passer au vote et puis comme on va être amené prochainement à faire, après les cafés citoyens, des visites de quartiers, je peux inviter les membres du conseil municipal à faire une visite exhaustive des rues quinocéennes.

Point n° 17 :

Délibération n° 23/09/2014-15

PUP (projet urbain partenarial) – Rue Jeanne d'Arc - Convention «SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay » /Commune

La Société «SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay » a déposé une demande de permis de construire (n°02232514Q0019), pour la réalisation de 19 logements sur deux parcelles situées rue Jeanne d'Arc et cadastrées C901 et 902.

Les services ERDF indiquent qu'une extension du réseau électrique sur le domaine public est nécessaire et estiment la contribution de la commune à 12.251,36€ HT soit 14.701,63 € TTC.

La convention de Projet Urbain Partenarial, PUP, objet de la présente délibération, définit les conditions de participation de la société «SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay ».

Cette convention prévoit que la ville de Saint-Quay-Portrieux s'engage à réaliser l'extension du réseau électrique et que la société «SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay » s'engage à verser à la commune une fraction de 100% du coût total de cet équipement public.

La société «SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay » s'engage ainsi à rembourser intégralement le coût total des équipements.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention de PUP objet de la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

- Vu le code général de Collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer la convention PUP avec la société «SCCV Résidence les Hauts de Saint Quay »**

Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : Le plan ne nous a pas été fourni contrairement à ce qui avait été dit sur la convocation. J'imagine que c'est après le pont quand on monte la rue Jeanne d'Arc.

M. QUELEN : Oui tout à fait, après le pont. Je peux vous faire passer le plan.

M. BREZELLEC : Je vois à peu près où c'est.

Monsieur le Maire fait circuler un plan.

M. LE MAIRE : Quand vous vous apercevez que vous recevez une convocation et qu'il vous manque des plans, quand vous les recevez 8 jours avant....

M. BREZELLEC : Cela fait 3 jours francs.

M. LE MAIRE : ... appelez les services.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Mme QUERE : Monsieur le Maire pouvez-vous rappeler grosso modo en quoi consiste ces logements. A quoi sont destinés ces logements, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Je propose à Monsieur QUELEN de vous répondre puisqu'il connaît très bien le dossier puisqu'il en a fait l'instruction.

M. QUELEN : Il y a 10 logements sociaux, 5 collectifs et 5 maisons et il y a 9 maisons en accession à la propriété.

Mme QUERE : Merci Monsieur QUELEN.

M. LE MAIRE : C'est le dossier qu'on avait vu. On l'a revu en termes d'architecture et surtout il y avait une certaine inquiétude de la part des riverains, notamment en ce qui concernait le collectif. Les riverains ont été reçus et des améliorations plus que sensibles, essentielles, ont été apportées au permis de construire qui a été déposé pour que vraiment il y ait une bonne cohabitation en haut de cette rue.

M. QUELEN : Pour le rendre plus humain.

M. LE MAIRE : Oui tout à fait, parce que c'était un peu lourd comme projet.

Mme DROGUET : Concernant les 9 accessions à la propriété ce sont des bâtiments qui sont déjà construits ou ce sont des terrains.

M. LE MAIRE : J'ai comme réponse, 3 T3 et 6 T4, mais ils ne sont pas encore construits puisque le permis de construire vient d'être déposé.

Mme DROGUET : C'est en étude ?

M. LE MAIRE : C'est plus qu'en étude. Monsieur QUELEN.

M. QUELEN : On en est pour l'instant au niveau du permis de construire qui pour l'instant n'a pas encore été validé et le début des travaux devrait démarrer aux alentours d'avril 2015.

M. LE MAIRE : C'est pour ce type de résidence que les riverains ont effectivement été reçus. Ils ont fait un certain nombre de propositions qui sur notre insistance ont été bien entendues par l'architecte qui a rencontré les riverains pour qu'il n'y ait vraiment aucune difficulté. Cela fait partie de notre rôle de conciliateur et de facilitateur.

Point n° 18 :

Délibération n° 23/09/2014-16

Inventaire des zones humides et des cours d'eau - validation

Rappel du déroulement :

L'inventaire des zones humides et du réseau d'écoulement a été réalisé par le SMEGA sur la commune de Saint-Quay-Portrieux.

L'inventaire de terrain a été réalisé au printemps/été 2011 dans le cadre de l'inventaire des espaces stratégiques (Plans de Lutte algues Vertes).

La démarche de concertation a démarré le 13 février 2013 par une réunion d'information sur la démarche.

A cette occasion, conformément à la méthodologie du SAGE Baie de Saint-Brieuc, la commune a composé un groupe de travail communal associant le monde agricole (Monsieur Philippe Le Mouel-éleveur de chevaux, habitant la ferme de la Ville Mario), associations locale de protection de l'environnement (Monsieur Jean-Pierre Machet-représentant l'Association d'Horticulture), élus, (Monsieur Patrick Le Chevoir-Conseiller municipal) et personnes « mémoires » ayant une bonne connaissance du territoire communal (Monsieur Robert Le Calvez).

La carte des zones humides et des cours d'eau a été proposée au groupe de travail communal le 13 février 2013 et rediscutée le 28 février 2013.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Après des retours sur le terrain, la carte a été laissée en consultation en mairie durant une période de 1 mois, du vendredi 3 mai au lundi 3 juin 2013.

Les remarques (une observation et une carte) ont été étudiées par le SMEGA.

Les résultats de cet inventaire ont été examinés par le groupe de travail zone humides de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 novembre 2013. Puis, l'inventaire a été proposé pour validation en bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 13 décembre 2013. Ce dernier a soulevé des doutes, auxquels le comité de pilotage a répondu lors d'une réunion le 14 janvier 2014.

Résultats

L'enveloppe de référence couvre une superficie de **7,5 %** de la surface communale.

A l'issue de l'inventaire de terrain, **3,1 ha de zones humides** ont été recensées, soit **1%** du territoire communal.

Les zones humides recensées représentent 19% de la surface de l'enveloppe de référence. Seuls 20% des zones humides ont été relevées à l'extérieur de celle-ci.

Conséquences du recensement :

A l'issue de la démarche, les données validées seront intégrées au document d'urbanisme de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la carte et le rapport annexés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Quelles sont les conséquences pour par exemple, entre autre, les permis de construire sur la commune ?

M. LE MAIRE : Je propose à Monsieur QUELEN de répondre.

M. QUELEN : Dans les zones humides, il est bien sûr impossible de construire mais les zones humides, je ne sais pas si vous avez regardé sur le plan, sont répertoriées à l'endroit du Pré Mario, vous le voyez bien sur le plan, et puis dans une petite zone à côté du terrain de Monsieur LE GONIDEC jusqu'à TREVENEUC. Il y a là une petite zone tout le long et en dehors de cela il n'y a aucune zone humide au niveau de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. LE MAIRE : Isabelle QUERE ?

Mme QUERE : Juste une précision. Lorsqu'on veut utiliser une zone humide, on est obligé de trouver un terrain de compensation et le remettre en état de zone humide. Sur notre commune évidemment on a tellement peu de foncier que ce serait.... simplement c'est cela la contrainte aussi.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de vos réponses techniques et on rappelle que c'est 7.5 % de la surface communale. Heureusement d'ailleurs.

Point n° 19 :

Délibération n° 23/09/2014-17

Personnel communal - Création d'un emploi avenir

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, en vigueur depuis le 1er novembre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

2 jeunes sont déjà employés dans le cadre de ce dispositif et il est proposé de créer 1 nouvel emploi d'avenir pour le poste défini comme suit :

Définition du poste : Agent polyvalent affecté à l'entretien et à la maintenance du Centre des Congrès

Missions principales : réaliser l'essentiel des interventions techniques (régie électrique et sonorisation), assurer la préparation des salles mises à disposition, ainsi que l'entretien des espaces communs (sanitaires, cuisine etc...). Des compétences dans le domaine électricité sont exigées

Conditions générales : Contrat de droit privé

- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 100% SMIC + Prime de fin d'année au prorata du temps de travail
- Participation à la complémentaire santé pour les contrats labellisés.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission local et des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ;

Décide à l'unanimité,

- **de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions ci-dessus définies.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : Jusqu'ici c'était Monsieur THOMASSIN qui s'occupait du Centre de Congrès, est-ce que c'est quelqu'un qui va venir en appui ou quelqu'un pour le remplacer ?

M. LE MAIRE : On va vous répondre. Monsieur HERY.

M. HERY : C'est quelqu'un qui vient en appui. Si le contrat est concluant il pourra, peut-être, lui succéder dans l'avenir mais pour l'instant c'est un appui.

Point n° 20 :

Délibération n° 23/09/2014-19

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Personnel communal –Tableau des effectifs (avancements de grade et nominations 2014)

Suite à l'admission de deux agents à un concours de la fonction publique territoriale et afin de procéder à la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2014, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires.

Il est proposé à l'assemblée de créer des emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1° classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif 1°classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1° Classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° Classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2° classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1° classe

- De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs des agents titulaires

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ANCIEN EFFEC BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	NOUVEL EFFEC BUDGETAIRE	Dont TNC
Directeur général des services 10 20000	A	1	1	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Principal territorial	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1° Class	B	3	3	4	0
Rédacteur Principal de 2° Classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	0	0	1	0
Adjoint administratif principal 1°	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2°	C	4	4	4	0
Adjoint administratif 1° Classe	C	2	2	3	0
Agent administratif 2° Classe	C	3	3	2	0
TOTAL		17	15	18	0
Ingénieur Principal	A	1	1	1	0
Technicien Principal de 1° classe	B	2	2	2	0
Technicien Principal de 2° Classe	B	1	1	1	0
Technicien	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	4	4	4	0
Adjoint technique Principal de C.	C	6	6	7	0
Adjoint technique Principal de Cl.	C	7	6	7	0
Adjoint technique 1°classe	C	2	2	6	0
Adjoint technique 2°classe	C	14	14	9	3
TOTAL		40	39	40	3
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principal de 2° classe	C	0	0	1	0
ATSEM de 1° classe	C	1	1	0	0
Agent Social 2° classe	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR POLICE					

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

MUNICIPALE					
Brigadier chef principal de police	C	1	1	1	0
Brigadier de police de police	C	1	1	1	0
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR ANIMATION					
Animatrice	B	1	1	1	1
Adjoint d'animation 1° classe	C	1	1	1	1
TOTAL		2	2	2	0
SECTEUR CULTUREL					
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	B	1	1	1	1
Total		1	1	1	1
TOTAL GENERAL		64	61	65	4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le tableau des emplois titulaires ainsi proposé qui prendra effet à compter du 24 septembre 2014,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Dans le haut du tableau la dernière case, il y a : dont « TNC ». Cela veut dire quoi ?

M. LE MAIRE : Temps non complet.

Mme DROGUET : D'autre part, pour les « ATSEM principal de 2° classe », alors je ne sais pas s'il y a une erreur dans le tableau parce que sur la ligne ATSEM principal de 2° classe, on met nouvel effectif 1 et après dans la case à droite on met 0.

Il ne devrait pas y avoir 1, là ?

M. LE MAIRE : On laisse Monsieur LOUESDON vérifier.

Mme DROGUET : Il y a en fait un glissement vers la ligne du haut. C'est cela le nouveau.

M. LE MAIRE : On passe de l'ATSEM de 1^{ère} classe à l'ATSEM principal, c'est cela ?

Mme DROGUET : oui de 2° classe. Donc à droite il y a toujours 0.

M. LE MAIRE : Il n'y en n'a pas à temps non complet.

Mme DROGUET : D'accord, cela n'a rien à voir. Et alors dans la ligne en dessous, c'est pareil, avant le social 2° classe, elle monte, cette personne monte d'un cran puisque dans la case ATSEM principal 2° classe, il y a 1, en –dessous il y a 0,0, et après il y a un total de 2. Donc là il y a un petit problème quand même.

M. LOUESDON : Il y a un chiffre qui a sauté. On va le corriger.

M. LE MAIRE : Il y a en effet une coquille, merci.

Point n° 22 :

Délibération n° 23/09/2014-20

CT - Détermination du nombre de représentants du personnel

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Les élections des représentants du personnel au Comité Technique auront lieu le 4 décembre 2014. Pour rappel, le Comité Technique est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services (examen des grandes orientations, programme de modernisation des méthodes et techniques de travail, plan de formation...). Cette instance est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, jusqu'alors à part égale, cependant le décret du 27 décembre 2011 supprime l'obligation de paritarisme, toutefois, les représentants des élus ne peuvent être plus nombreux que les représentants du personnel.

En vue des élections professionnelles et du renouvellement des représentants au Comité Technique, il convient de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que pour les collectivités ayant un effectif compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires est de 3 à 5.
 - maintenir ou non la parité numérique entre les deux collèges
 - maintenir ou non le droit de vote des représentants des élus
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
 - Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;
 - Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;
 - Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents ;

Monsieur le Maire propose :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 4 le nombre de représentants du collège des élus
- De maintenir le droit de vote des représentants du collège employeurs au Comité Technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter la proposition du Maire dans les conditions définies ci-dessus.**

Point n° 23 :

Délibération n° 23/09/2014-21

CHSCT - Détermination du nombre de représentants du personnel au CHSCT

La création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune et du CCAS de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Le CHSCT est consulté sur toutes questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des collectivités (organisation du travail, environnement physique, aménagement des postes de travail, durée et horaire de travail, nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail, document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels,...).

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivant les élections au Comité Technique qui auront lieu le 4 décembre 2014.

Il appartient au conseil municipal de définir le nombre de représentants par collège et de décider d'accorder ou non le droit de vote au collège employeur.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité ;
- Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 juillet 2014 ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

- Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents ;

Monsieur le Maire propose :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De fixer le paritarisme entre les 2 collèges
- D'accorder le droit de vote des représentants du collège employeurs au CHSCT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter la proposition du Maire dans les conditions définies ci-dessus.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Quand on dit création (d'un CHSCT), cela veut dire qu'il n'y en n'avait pas avant ?

M. LE MAIRE : C'est très clair.

Mme DROGUET : Et on peut savoir pourquoi éventuellement il n'y en n'avait pas et pourquoi on propose d'en créer un.

M. LE MAIRE : D'accord, Monsieur LOUESDON va vous répondre puisqu'au Comité Technique Paritaire on en a parlé la semaine dernière avec les représentants des employés municipaux.

M. LOUESDON : Comme il y a moins de 100 agents sur la collectivité, créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité n'est pas obligatoire pour notre commune et c'est donc le CTP qui traitait de ces questions-là. C'était cumulé sur un seul organisme et là, la nouvelle réforme prévoit 2 organes distincts, le CT et le CHSCT.

M. LE MAIRE : Ils n'auront pas tout à fait les mêmes missions. Je crois que c'est une valeur ajoutée. Vu la qualité de la réunion qu'on a pu avoir mercredi dernier, effectivement il y a une grande demande des représentants des employés municipaux en terme de, tout d'abord recréer des liens avec les élus, c'est déjà le minimum, mais aussi de participer à un certain nombre de décisions et d'avoir les informations plus largement en amont. Je pense que ce sont 2 bons organes, je trouve cela vraiment très bien même, même si c'est la loi, je trouve vraiment très favorable que les employés municipaux puissent s'exprimer.

Point 24 :

Délibération n° 23/09/2014-22

Personnel communal - Agents de droit privé – Prestations sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales au bénéfice des agents publics de la collectivité. Certains agents employés dans le cadre de contrats aidés, relevant du droit privé, ne peuvent prétendre à ces prestations.

Il s'agit de de la participation employeur « complémentaire santé - contrat labellisé » et de la prime de fin d'année.

Il est proposé d'étendre la possibilité d'attribuer ces prestations aux agents de droit privé dans la mesure où leur contrat est d'une durée minimale d'un an dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°12-19/12-21 en date du 12 décembre 2012 ;

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

- **d'étendre la participation à la complémentaire santé aux agents employés dans le cadre de contrat de droit privé d'une durée minimale d'un an.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : En fait cela concerne l'emploi d'avenir qui va être créé, c'est cela ?

M. LE MAIRE : Pas tout à fait.

Mme DROGUET : Ce n'est pas pour ce poste-là ?

M. LOUESDON : Si et pour les 2 autres postes qui existent déjà.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on a fait le tour de l'ordre du jour de ce conseil municipal. On va donc passer au point n° 25 qui concerne les questions diverses.

En questions diverses, il y a les informations qui peuvent venir des élus mais aussi des questions qui m'ont été adressées. Monsieur BREZELLEC m'a adressé 2 questions, je le remercie de les avoir adressées 48 heures avant, ce qui me permet d'avoir un moment de réflexion et de ne pas forcément répondre dans l'urgence ce qui change un petit peu des habitudes antérieures.

Je vais traiter en premier la question n° 2, si vous le permettez.

M. BREZELLEC : Allez-y.

M. LE MAIRE : Une procédure en diffamation a été intentée par M. BLANC, au titre de Maire de la Commune à l'encontre de Monsieur JOUNENT, elle a été récemment jugée irrecevable par la Cour d'Appel.

Ces 2 procédures ont elles été prises en charge par le budget municipal, c'est une question. Si oui, la Commune envisage-t-elle une demande de remboursement par M. BLANC des frais de procédure car celui-ci a agi sans délégation et sans l'avis de son Conseil Municipal.

Pour vous répondre : la procédure en diffamation contre Monsieur JOUNENT a été engagée par M. Dominique BLANC en sa qualité de Maire. Elle a donné lieu à 2 décisions :

En 1^{ère} instance, le juge a reconnu le caractère diffamatoire de la publication et a condamné M. JOUNENT. Suite à l'appel introduit par M. JOUNENT, le juge a déclaré la demande de Dominique BLANC irrecevable en raison de l'absence de délégation l'autorisant à ester en justice. Ça ce sont les faits. Maintenant la question des frais d'avocat dans le cadre de cette affaire : aucun frais d'avocat n'a été réclamé à la Ville. Ce qui fait, je pense, que le Maire sortant a dû traiter directement avec son avocat, qui si j'ai bien compris était Nantais, et en tout cas nous n'avons eu aucun frais d'avocat. Ce qui fait que nous n'avons pas eu pour l'instant de facture à régler.

Par contre, une question qui ne m'est pas posée mais je vais élargir le débat.

Il y a une autre affaire qui était une affaire avec un ancien conseiller municipal, Monsieur LORANT.

C'est donc une affaire qui concerne Monsieur LORANT, la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le Préfet des Côtes d'Armor (*Lorant c/ commune de St-Quay-Portrieux et Préfet des Côtes d'Armor c/ commune de Saint-Quay-Portrieux*).

Il y a eu un recours (en référé et en annulation) devant le Tribunal Administratif exercé par Monsieur LORANT contre le refus du Maire d'inscrire un point à l'ordre du jour du conseil municipal (malgré une demande faite par plus de la moitié des membres du conseil). C'est ça l'histoire. Il s'agissait de la révision du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le juge des référés a enjoint le Maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour, ce qui a été fait. Désistement de Monsieur LORANT de leur requête en annulation.

Sur réquisition du Comptable Public, le maire a fait procéder au règlement de la première facture d'avocat (mémoire en défense). C'est ce qui s'est passé pour la première facture. Une 2^{ème} facture qui concerne l'audience de plaidoirie a été reçue en mairie, depuis que je suis Maire. J'ai fait un courrier pour demander à l'avocat d'adresser cette facture à Monsieur BLANC. Donc la Ville n'a pas réglé cette facture, parce que Monsieur BLANC n'avait pas de délégation pour effectivement payer ces frais d'avocat. Donc, il y a une affaire mais en fait il y en a 2. Il y en a peut-être d'autres ? parce que c'était habituel. Non ? c'est suffisant.

M. BREZELLEC : Il y en a eu avant.

M. LE MAIRE : Est-ce que la réponse vous convient Monsieur BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Oui merci.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

M. LE MAIRE : Sauf si nous recevons des factures d'avocat dans l'année, je vous tiendrai au courant mai jusqu'à présent aucune facture n'est arrivée donc il n'y a pas de règlement.

La première question qui était donc la deuxième : Quel avenir pour l'ancienne librairie du port ?

Question : régularisation de la vente par une nouvelle délibération, si celle-ci est possible, une demande pour annuler cet achat en contrepartie d'un remboursement. C'est une possibilité. Il y a une troisième voie. Comme vous le savez ce dossier fait partie, comme je l'ai déjà dit, de l'héritage. Un peu lourd. Comme vous le savez, il y a eu un jugement le 10 juillet 2014 où le juge a prononcé l'annulation de la délibération du 29 octobre 2010 qui concernait l'acquisition de ce local en vue de sa location à l'ancien propriétaire. En tant que Maire, je n'ai pas fait appel au titre de la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et je pense que dans ce non-appel chacun a compris le sens de cette décision qui ne signifie pas l'approbation de cette délibération. Le juge ayant qualifié d'acte détachable la délibération contestée, l'annulation est sans effet sur l'acte de vente, chacun l'a bien compris. En clair, pour le public et les conseillers municipaux, la Ville est toujours propriétaire du local. On a donc fait analyser la situation, qui est une situation un peu complexe, sur le plan juridique afin de déterminer les suites à donner.

Première solution c'est une délibération de régularisation, c'est ce que posiez dans votre question. Je crois qu'elle est difficilement envisageable dans la mesure où la légalité de l'acte s'apprécie au regard d'un motif d'intérêt général. Or si j'avais considéré qu'elle avait un intérêt général j'aurais fait appel et l'intérêt général était loin d'être motivé. On ne reviendra pas sur l'histoire. La ville demeure propriétaire de ce local, tant que sa nullité n'est pas constatée. Il n'y a pas eu de contestation sur la propriété. Ce qui nécessiterait une procédure spécifique devant le juge.

La question c'est donc : quel est l'intérêt de la Ville. Est-ce que c'est de conserver le local ou pas. Et si on est encore propriétaire, qu'en faire ?

M. BREZELLEC : C'était le sens de ma question. Ou alors engager une procédure de nullité. La Ville peut le faire aussi.

M. LE MAIRE : Je crois qu'aujourd'hui c'est un local, je vais réagir comme un agent immobilier, qui a un très bon emplacement, on est bien d'accord. Deuxième point, on a, et Monsieur QUELEN l'avait dit lors d'un conseil municipal précédent, rencontré 3 acheteurs potentiels et un qui serait plutôt pour une location, avec des projets hyper intéressants, après il faut voir si cela est réalisable au point de vue financier etc.... ce qui veut dire qu'il y a beaucoup d'intérêt pour ce lieu. Sachant que la Ville est propriétaire du rez-de-chaussée mais qu'on n'est pas propriétaire de l'étage, est-il de l'intérêt de la Ville de conserver ce local, la réponse est plutôt non. Est-ce que c'est l'intérêt aussi de la Ville de gérer un local commercial ? je n'en suis pas certain. Est-ce qu'on en a à la fois les moyens, est-ce que c'est même nos missions ?

On s'oriente vers une vente du bien puisqu'on est propriétaire. L'objectif serait bien sûr que le bien soit vendu avec l'intégralité de l'immeuble et donc c'est pour cette raison qu'une estimation a été demandée au service des Domaines. Ai-je répondu ?

M. BREZELLEC : Dans l'état actuel des choses, oui.

M. LE MAIRE : Voilà où en est l'état du traitement de ce dossier un peu particulier on va dire.

M. BREZELLEC : Difficile.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il d'autres questions ? Mme DROGUET ?

Mme DROGUET : Si on n'est pas propriétaire de l'étage on ne peut pas envisager de vendre l'immeuble en entier.

M. LACOUR : Non mais il est à vendre aussi.

M. LE MAIRE : L'ensemble est à vendre. Les 3 commerces potentiels qui sont intéressés, sachant qu'il faudrait être très attentif et peut-être voir quel type de commerce parce qu'il ne faut pas que ce soit non plus forcément en concurrence avec les commerces locaux, il faudra voir. Les 3 acheteurs potentiels sont intéressés par l'ensemble de l'immeuble. Alors comme je disais c'est un immeuble qui n'est peut-être pas intéressant sur le plan de son état, on verra ce que vont nous dire les Domaines, mais en tout cas qui semble très très intéressant par sa situation et on va dire que les acheteurs potentiels évidemment connaissent le projet, tel qu'il avait d'ailleurs été inscrit par l'équipe précédente, de réhabilitation du quai de la République, du port, des venelles et effectivement tout cela peut s'inscrire dans un projet global. C'est vrai que j'attends beaucoup des quincennaires qui j'espère vont s'associer à ce projet et bien sûr d'avoir l'appui du conseil municipal parce que je pense que cette vente nous sortirait d'une situation bien compliquée. Y-a-t-il d'autres questions ? M. BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Ce n'est pas sur le même sujet mais j'ai une petite observation à faire parce que j'ai lu la Presse d'Armor, très intéressant, concernant l'aire de carénage. Je suis assez sensible à l'aire de carénage puisque jusqu'en 2012, tant que j'avais des délégations, cela faisait partie du périmètre de ma délégation. J'ai quand même été surpris, alors je ne sais pas si cela a été bien rapporté ou mal rapporté donc je lis simplement, quand j'ai lu que l'aire de carénage n'est jamais

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

nettoyée et est à l'abandon dans sa gestion. Je pense que les professionnels qui sont sur place n'ont pas du tout la même analyse. Et puis, je lis « c'est un site où cohabitent la CCI, le port d'échouage et le Syndicat Mixte », non l'aire de carénage est communale depuis le début d'ailleurs elle fait partie du budget du port. Donc il faut être clair, il y a un responsable, une responsabilité c'est la Commune. Il y a tellement de responsabilité vous l'avez dit, comment il n'y en n'a plus, ça je veux bien, c'est vrai que c'est compliqué, les ports c'est compliqué, c'est une mosaïque et je pense que le port à échouage depuis que la concession CCI est passée au Syndicat Mixte, le port d'échouage est encore divisé en 2 et pas plus tard que ce matin j'ai été surpris même de voir parmi les gens qui ont en charge, je parle au niveau des employés municipaux, ne savent toujours pas que l'ancien quai n'est pas de la compétence municipale mais de la compétence du Syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier. C'est vrai qu'il serait assez intéressant de faire un point sur l'ensemble de cet espace, cette mosaïque portuaire, surtout qu'avec la maintenance éolienne il y aura encore un peu plus de mosaïque, un carreau supplémentaire on va dire. Je tenais quand même à le signaler c'est une concession municipale, je n'ai pas la même analyse, je pense que c'est une zone de travail, elle est bien tenue, je suis encore allé ce matin vérifier, elle est bien tenue. Que des critiques soient faites par rapport à l'accès à la cale de mise à l'eau, à la fois par les usagers du port et les gens qui veulent mettre à l'eau, je comprends très bien mais il y a d'autres solutions et il faut en parler en commission à ce moment-là. Merci.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on ne va pas commenter un article de presse. Naturellement il n'a pas échappé au Maire que l'aire de carénage et le port d'échouage c'était le même budget, parce que je suis quand même Président de la Régie et Vice-président du port, mais lorsqu'il a été fait allusion au Syndicat Mixte et à son organisation un petit peu complexe, c'était plutôt pour répondre au questionnement par rapport aux camping-cars.

M. BREZELLEC : D'accord.

M. LE MAIRE : Là je pense qu'il y a eu un résumé d'un résumé, d'une phrase qui a été un peu condensée et qu'il y a eu confusion. D'ailleurs je rappelle la réunion de la « commission urbanisme » jeudi prochain et qui a comme ordre du jour la gestion des camping-cars sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Ça c'est le premier point. En ce qui concerne l'aire de carénage, j'ai aussi fait la visite, ma propre visite, il semble quand même qu'en ce qui concerne les égouts et notamment les filtres, ils n'ont été changés qu'une seule fois, ce qui nous posait des problématiques des questionnements qu'on a eus en tant que nouvelle équipe sur la qualité des eaux rejetées dans le port.

M. BREZELLEC : Juste pour préciser qu'il y a eu quand même un nettoyage au départ. Tant il y a eu un Adjoint aux Affaires Portuaires les choses se sont bien passées mais à partir de 2012 il n'y a plus eu d'Adjoint aux Affaires Portuaires. Il est vrai qu'en 2012 il aurait dû y avoir un nettoyage, fin 2012 début 2013. Il y a eu des devis qui ont été faits, cela varie entre 4 et 8.000 € suivant les entreprises, mais à partir du moment où il n'y avait plus qu'une seule personne à s'en occuper, et je pense que ce n'était pas le rôle du Maire de le faire mais il n'y avait plus personne, il n'y avait plus d' élu référent. Dans un espace portuaire aussi important, c'est le poumon économique de la Ville, il me semble qu'il doit y avoir un élu référent aux Affaires Portuaires et qui doit être en charge de tous ces problèmes-là.

M. LE MAIRE : Donc, vous ne faites que confirmer mes propos.

M. BREZELLEC : Depuis 2012, oui. Avant, non.

M. LE MAIRE : Mais il se trouve qu'il y a un Maire qui sait qu'il y a un port à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et j'y vais régulièrement et comme je vous l'ai dit j'ai pris mes responsabilités, je suis Président de la Régie, je suis Vice-président du Syndicat Mixte, effectivement je vous confirme que, puisque vous le précisez depuis 2012, il n'y a pas eu de nettoyage des égouts et des filtres. Après c'est une histoire ancienne qu'il n'y ait pas eu d'Adjoint référent etc... mais depuis que nous avons pris nos fonctions nous faisons un état des lieux, je maintiens mes propos, effectivement il y a besoin d'un entretien sur cette aire de carénage. D'ailleurs vous venez de le confirmer.

Mme QUERE : Sans vouloir stigmatiser qui que ce soit, c'est vrai que quand on n'est plus Adjoint on ne l'est plus, c'est certain, mais il est toujours possible de conseiller l'équipe en place si l'intérêt général est touché.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on va en rester là. Le passé c'est le passé, voilà on n'est pas là pour, on ne l'a pas fait pendant la campagne pour faire ce qui s'est passé avant, on constate, effectivement je maintiens mes propos, que depuis 2012 il n'y a pas eu de nettoyage ni de curage et je me suis interrogé sur la qualité des eaux qu'on a rejetées dans le port. Il est normal qu'on se pose ces questions.

Quelques informations, comme je l'ai dit tout à l'heure il y aura une première réunion de la commission urbanisme jeudi 25 septembre dont l'objet est les camping-cars à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, vaste sujet. Une deuxième réunion est programmée aussi, puisque les commissions se mettent en place, c'est la commission sur le règlement intérieur du conseil municipal en sachant qu'on n'en n'a pas obligation mais je pense que c'est bien d'actualiser ce règlement intérieur, le 8 octobre. Même si ce n'est pas programmé comme on a fait allusion tout à l'heure je pense qu'il serait bien que la commission qui s'occupe des affaires scolaires se saisisse du dossier des TAP et fasse une évaluation. Et enfin vous avez

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

fait allusion tout à l'heure au projet éolien, les responsables du dossier et notamment les responsables d'Ailes Marines seront présents au Conseil Général mardi de la semaine prochaine et seront sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans l'après-midi en réunion avec les services de la Ville et M. QUELEN chargé de l'urbanisme et moi-même puisque comme vous le savez il y aura normalement le port de maintenance qui sera sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX et cela va nécessiter probablement une adaptation du PLU et dans ce cadre-là j'ai donc proposé qu'il y ait non pas une réunion publique mais une réunion plénière à laquelle sont invités l'ensemble des Conseillers Municipaux qui nous permettra de refaire le point avec les responsables sur ce projet éolien car, vous savez qu'il y a eu quelques vagues cet été entre le gravitaire et les jaquettes et ils nous donneront le point d'avancement sur ce dossier et après on informera la population mi-octobre.

Y-a-t-il d'autres questions diverses, même si elles n'ont pas été préparées 3 ou 4 jours avant ? Non.

Et bien je vous remercie pour la qualité des échanges, j'espère que les quinocéens ont été satisfaits par notre grande rigueur.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 55
